Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

2019/84

Paraphe: FS

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/45

Nombres de membres : En exercice : 124 Présents : 62

Votants: 69 (dont 7 pouvoirs) POUR: 69 (100 %)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 Le 1° avril deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Grandpré, sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02/04/2019

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: MMES BEGNY A., HERBAY C., JACQUET G., LESUEUR P., MELIN P., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A. ET MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., AUDEGOND M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU G., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON M., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CARPENTIER D., CARTELET M., COLSON D., DANNEAUX D., DEGLAIRE G., DEMISSY P., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., HUREAU B., LAMY D., LANTENOIS J., LEJEUNE G., LEONI A., MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MASSON JP, MATHIAS F., MIELCAREK C., MULLER JC, PHILIPPE L., PIERSON F., POUCET E., QUEVAL G., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAILRY L., VAN STECKELMAN G.

Représentés: MMES ANDREY D. donne pouvoir de vote à M. BEBIN P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F, et MM BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. CANIVENQ R., LAURENT CHAUVET P. donne pouvoir de vote à M. HAULIN E., MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. MALVAUX A., OUDIN H. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

## OBJET: SIABAVE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7.1/2/8/12,

Vu les statuts du Syndicat mixte intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVE), approuvés par arrêté préfectoral du 28 mars 2018,

Considérant que, suite à l'évolution de ses statuts, le SIABAVE est devenu un syndicat mixte à la carte, auquel la Communauté de Communes peut transférer la compétence animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe,

Considérant que ce transfert peut s'appliquer pour tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les avis favorable remis par la commission Environnement et le Bureau los de leur séance respective des 6 et 18 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE:

- d'acter la gestion par le SIABAVE, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, la compétence animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement (animation du SAGE et des contrats d'application).
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET